

tion agisse de façon irresponsable, de ce qu'elle retarde la manœuvre. Mais de quel autre moyen les députés disposent-ils, dans un régime comme le nôtre, où le gouvernement exerce une véritable dictature, surtout au cours des années qui suivent immédiatement une élection, pour transmettre les griefs émanant des régions? Comment peut-on amener le gouvernement à changer son fusil d'épaule si l'opposition ne joue pas son rôle en disant qu'elle empêchera l'adoption des projets de loi tant que l'on n'aura pas résolu ces griefs?

● (1742)

Il en va de même pour la compagnie Bell. Comment peut-on l'amener à changer d'avis quand elle a des idées si arrêtées, quoique valables? Cela est impossible si elle ne vient pas au Parlement pour obtenir une autorisation. Lorsqu'elle viendra demander l'autorisation au Parlement, nous aborderons des questions que nous avons soulevées avec elle dans le privé au fil des ans et auxquelles nous n'avons toujours pas eu de réponses satisfaisantes. Ou bien la compagnie répondra à nos demandes ou elle n'obtiendra pas ce qu'elle désire. Voilà où nous en sommes. La compagnie Bell devrait comprendre son rôle et rencontrer les députés qui désirent formuler des plaintes comme celles dont j'ai parlé. Les députés du nord de l'Ontario, en particulier, ont depuis longtemps des griefs contre la Bell. Il ne s'agit pas pour elle de perdre la face ou d'être touchée dans son amour-propre mais bien de reconnaître la responsabilité sociale qui lui incombe, en tant que compagnie à charte.

La Bell ferait bien de comprendre son rôle. Elle est différente des autres compagnies. Si quelqu'un n'est pas satisfait du service de telle ou telle compagnie, il peut s'adresser ailleurs. Ce n'est pas comme lorsqu'on a affaire au gouvernement. Bien sûr, si l'on n'est pas satisfait du gouvernement, on pourra y voir lorsque viendront les prochaines élections, mais que fait-on à l'égard de la compagnie Bell? Sans une opposition qui fouille les activités de la compagnie Bell lorsqu'elle se présente à la Chambre des communes, cette compagnie a pour ainsi dire toute latitude pour agir. Je sais qu'il existe des moyens de contrôle, des organismes de réglementation et ainsi de suite, qui font un assez bon travail, mais ils ne peuvent pas résoudre les problèmes particuliers qui se posent dans les différentes régions dont les résidents ont des griefs contre Bell Canada.

Je vois que vous commencez à vous impatienter, monsieur l'Orateur, et je vais donc résumer. La compagnie Bell se crée des problèmes à elle-même en refusant d'accepter avec fierté le fait qu'elle est une société efficace. Elle fait du bon travail mais elle a également une responsabilité spéciale vis-à-vis du public. Je dois admettre qu'elle n'est pas une société comme les autres et qu'elle doit accepter cette responsabilité sociale. Je reconnais qu'elle comprend le genre de griefs qu'exposent les députés de l'opposition et qu'elle doit faire plus d'efforts pour les convaincre que son attitude est la bonne. Si le conseil d'administration de la compagnie Bell se décidait à changer d'attitude, tout le monde n'aurait qu'à s'en réjouir et elle-même aurait peut-être plus d'amis dans le pays, moi par exemple.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je participe au débat car je représente la circonscription de Brant où on s'est servi du téléphone pour la première fois en 1874, sauf

Bell Canada

erreur. Dans ma circonscription également, Bell Canada possède une jolie propriété dont l'entretien lui coûte très peu, bien qu'elle soit fière du fait qu'Alexander Graham Bell y ait passé un été au cours duquel il aurait eu l'idée du téléphone. Je souhaiterais seulement que Bell Canada se montre un peu plus généreuse envers quelques-uns de ses clients qu'elle ne l'a été pour la Bell Homestead Foundation de Brantford.

Je sais que l'État du Massachusetts et le maire de Boston, alors que nous célébrions il y a deux ans le centième anniversaire de la découverte d'Alexander Graham Bell, ont contesté que le téléphone ait été inventé à Brantford en Ontario plutôt qu'à Boston, mais je pense que tous les libéraux qui sont restés muets depuis le début de l'étude du projet de loi conviendront qu'il fait bon de savoir qu'au moins le téléphone a été conçu au Canada et non pas dans un autre pays.

Nous débattons ici une mesure d'une très grande portée. Bell Canada constitue un monopole. C'est une société privée dont le monopole s'appuie sur une loi dans les provinces d'Ontario et de Québec et dans une certaine mesure au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-ouest, au Yukon et peut-être dans d'autres régions du Canada. Non seulement sa présence est-elle assurée dans ces provinces; elles doivent également accepter la garantie de service.

J'aimerais rappeler à la Chambre pendant quelque instants la situation assez tragique—ce n'est pas une question d'émotion—qui existe dans ma circonscription. Elle concerne la réserve indienne des Six Nations et constitue un véritable problème juridique. En 1959, le Conseil de la bande adoptait une certaine résolution, puis une autre en 1960. Selon les avocats de Bell Canada, la société ne peut améliorer les services à moins que ces deux résolutions ne soient abrogées. J'étais de passage dans la réserve il y a quelques semaines lors de l'ouverture d'une école neuve appelée la Jamieson Memorial School. La famille Jamieson, dans la réserve des Six Nations, a grandement contribué à l'avancement de l'éducation, de la médecine, et d'autres disciplines également, dont l'agriculture. J'ignore quel a été le coût de l'école, mais je dirais qu'il est de l'ordre de \$300,000 ou \$400,000. Pourtant cette école n'a pas de téléphone et la raison c'est l'obstruction juridique de Bell Canada qui remonte à 1959.

Étant donné que Bell ne peut installer de téléphone dans cette école toute neuve, monsieur l'Orateur, que va-t-il se produire, comme cela s'est déjà passé dans des écoles d'autres juridictions, si un enfant tombe malade ou se blesse en faisant du sport ou s'il est soudain pris d'une faiblesse mentale ou physique? Comment va-t-on faire pour appeler une ambulance, si dans ces écoles élémentaires toutes neuves, où les enseignants font tout ce qu'ils peuvent, on ne peut se servir du téléphone? On ne pourrait même pas prévenir les parents des enfants qui ont besoin d'aide.

Je crois que Bell Canada paye à ses cadres supérieurs des émoluments annuels de \$200,000 environ, et pourtant à cause d'une querelle juridique qui remonte à 1959, Bell ne peut même pas installer un seul téléphone dans la nouvelle école élémentaire, de la réserve des Six Nations. Il y a vraiment quelque chose qui cloche chez Bell Canada.